



Délibération n° 2025-01

## Conseil syndical

### Séance du 17 mars 2025

Date de convocation : 12/03/2025

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 3

Nombre de pouvoirs : 0

Le 11 mars 2025, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO. Le quorum n'étant pas atteint, la réunion n'a pas pu se tenir.

Suite à convocation du 12 mars 2025, le Conseil syndical s'est réuni le 17 mars 2025, sans condition de quorum, pour débattre des sujets inscrits à l'ordre du jour initialement arrêté. Aucun nouveau sujet n'a été présenté.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

---

#### **Etaient présents :**

Dijon Métropole : Jean-Patrick MASSON (T) - Nicolas BOURNY (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T)

#### **Etaient absents excusés :**

Hugues ANTOINE - Bruno MALESSIEU - Géraldine MEUZARD - Jean-Louis MAILLOT - Jean-Pierre PERROT - Laurent STREIBIG - Jean-François MICHEL - Fabien CORDIER - Christophe DEQUESNE - Martine CHAMBIN - Christophe POULLEAU - Dominique DUGIED - Benoît FRANET - Luc JOLIET - Laurent FAIVRE - Camille COL - Anne-Marie BAZEROLLE - Denis MYOTTE - Christian MARCHISET - Patricia GOURMAND - Jean-Luc SOLLER - Céline TONOT - Pierre PRIBETICH - Gérard HERMANN - Didier RELOT - Philippe LEMENCEAU - Massar N'DIAYE - Kildine BATAILLE - Simon GAUFFINET

---

**Objet : Débat d'orientations budgétaires - Année 2025**

---

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Sa tenue doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

La loi NOTRe a précisé et renforcé les conditions de débat et de présentation des orientations budgétaires. Aussi, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil syndical de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets syndicaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement. Il doit également être transmis à ses membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le conseil délibérant.

Le Document d'orientations budgétaires est joint en annexe de la présente délibération.

**Le Conseil syndical débat et acte les orientations budgétaires pour l'année 2025.**

Fait à Dijon, le 17 mars 2025

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Signé électroniquement

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

# Rapport d'orientations budgétaires 2025



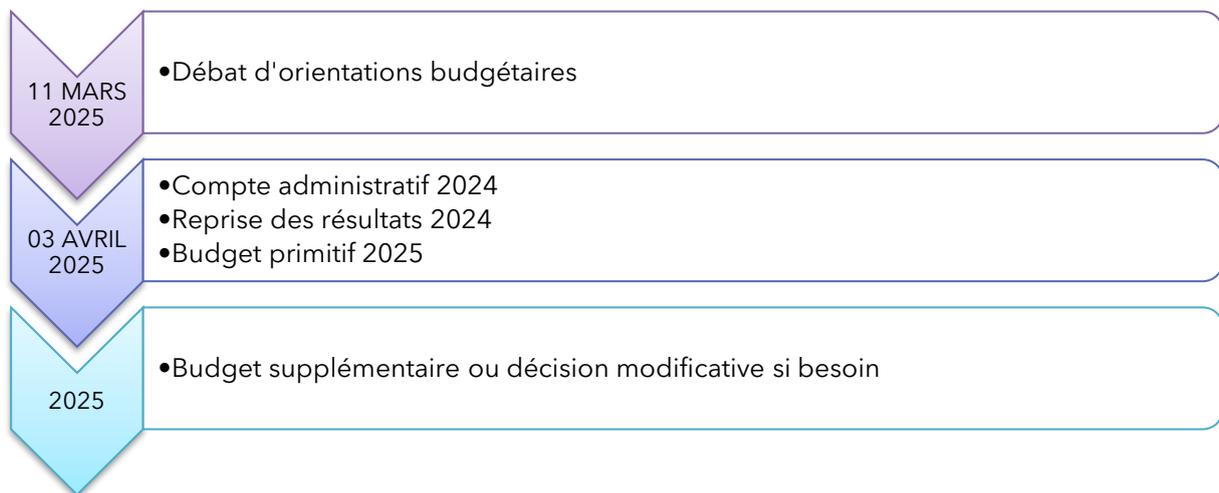
### **Le DOB s'effectue sur la base d'un ROB (rapport d'orientations budgétaires).**

L'article L 2312-1 du CGCT précise que le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 Article 107 (relative à la loi NOTRe), l'élaboration du budget pour les groupements de communes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants est précédée d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans les deux mois.

Le débat d'orientations budgétaires fait l'objet d'une *délibération* mais n'a pas de caractère *décisionnel*. C'est une *étape essentielle de la procédure budgétaire* : ce débat permet d'informer les élus sur la situation économique et financière du Syndicat et de présenter les orientations envisagées pour l'élaboration du budget primitif 2025.

### **Le cycle budgétaire 2025**



## I. CONTEXTE GENERAL

À l'instar de l'exercice précédent, cette préparation budgétaire 2025 s'inscrit dans un environnement complexe et instable.

Le Syndicat devra porter des dépenses de fonctionnement et d'investissement essentielles pour le bassin afin de :

- **Préserver les milieux aquatiques et la qualité des rivières** à l'échelle du bassin de l'Ouche et du SAGE de l'Ouche dont l'animation et la mise en œuvre sont portées par le Syndicat ;
- **Favoriser la résilience des milieux et les économies d'eau**
- **Anticiper les effets du changement climatique sur la ressource en eau**

Le Syndicat continuera de porter, aux côtés des syndicats de la Vouge et de la Tille, la démarche d'anticipation des effets du changement climatique sur la ressource en eau à horizon 2050.

## II. LA SITUATION FINANCIERE DU SYNDICAT ET RETROSPECTIVE

### LES RESULTATS PREVISIONNELS 2024

|  | Investissement | Fonctionnement | Total          |
|--|----------------|----------------|----------------|
| <b>Recettes</b>                            | 257 322        | 501 994        | 759 316        |
| <b>Dépenses</b>                            | 46 260         | 542 830        | 589 090        |
| <b>Résultats de l'exercice 2024</b>        | 211 062        | -40 836        | <b>170 226</b> |
| <i>Résultat reporté de l'exercice 2023</i> | -163 572       | 182 759        | 19 187         |
| <b>Résultat cumulé</b>                     | <b>47 490</b>  | <b>141 924</b> | <b>189 414</b> |
| <b>Restes à réaliser</b>                   |                |                |                |
| <b>Dépenses</b>                            | 69 576         |                |                |
| <b>Recettes</b>                            | 64 159         |                |                |
| <b>Solde RAR</b>                           | <b>5 417</b>   |                |                |

Le résultat se présente ainsi qu'il suit :

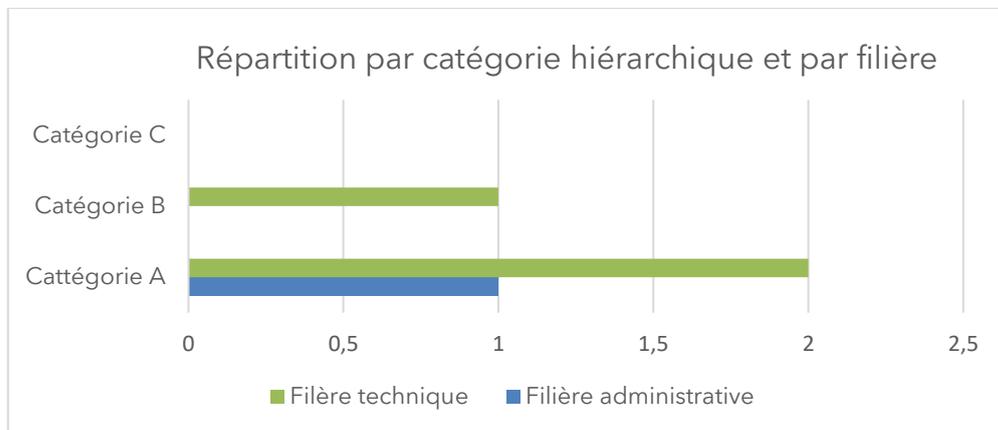
- un solde négatif de 40 836 € en section de fonctionnement,
- un solde positif de 211 062 € en section d'investissement,
- un résultat global 170 226 €

### Affectation des résultats 2024 au budget 2025

| Compte             | Montant |
|--------------------|---------|
| <b>Compte R002</b> | 141 924 |
| <b>Compte R001</b> | 47 490  |

## L'EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL ET DES EFFECTIFS

Au 31 décembre 2024, le SBO emploie 4 agents, trois titulaires et un contractuel de droit public, correspondant à 3,8 ETP (2 agents à temps plein et 2 agents à temps partiel).



L'équipe est constituée de :

Un attaché territorial principal, sur le poste de direction

Un ingénieur territorial principal, sur le poste de chargé de mission SAGE

Un ingénieur territorial sur le poste de chargé de mission Contrat de bassin

Un technicien de rivière

## DEPENSES DE PERSONNEL

Estimées à hauteur de 256 607 € au titre du compte administratif 2024 prévisionnel, les dépenses de personnel ont évolué suite à la demande d'un agent d'exercer ses missions à temps plein.

La masse salariale représente 47,2% des dépenses de fonctionnement.

|                   | 2021    | 2022    | 2023    | 2024    |
|-------------------|---------|---------|---------|---------|
| <b>Compte adm</b> | 203 547 | 217 856 | 221 167 | 256 607 |
| <b>ETP</b>        | 2.78    | 3.11    | 3.4     | 3,8     |

## LE TEMPS DE TRAVAIL

L'ensemble des agents de la collectivité a une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures.

## LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE

Le syndicat du bassin de l'Ouche ne dispose d'aucune dette à rembourser.

### III. LES ORIENTATIONS 2025

#### III.1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025

###### ETUDE VOLUMES PRELEVABLES

90 000 € TTC

Les volumes prélevables ont été approuvés par le SAGE en 2013 et sont régulièrement dépassés. Compte tenu des situations fréquentes d'étiages sévères depuis 2015, la Chambre régionale des comptes ainsi que les services de l'Etat demandent une actualisation des volumes prélevables et une homogénéisation des règles entre les 3 bassins Ouche Tille Vouge, afin de tendre vers des volumes prélevables mensuels en période de basses eaux (1<sup>er</sup> avril - 31 octobre).

###### Objectifs de l'étude proposée :

- Définir des volumes prélevables mensuels de basses eaux (décret 2021-795),
- Evaluation des volumes disponibles hors basses eaux (décret 2022-1078),
- Actualiser les besoins et la répartition entre les maitres d'ouvrages
- Acquérir éventuellement d'autres connaissances sur le fonctionnement du bassin

Coût estimé : 90 000 € TTC

Subventions : 70% de l'Agence de l'eau et 10% du Conseil départemental

###### ETUDE PROSPECTIVE

34 000 € TTC

2025 sera consacrée à la déclinaison de la stratégie en plans d'actions par SAGE/ZRE (y compris nappe de Dijon sud).

La définition de plans d'actions par territoire SAGE était une tranche optionnelle du marché, tranche qui a été affermie le 17 décembre 2024. Le montant de la tranche éest réparti sur les 4 collectivités représentées à l'échelle des 3 SAGE.

## ETUDE ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT

120 000 € TTC

L'Agence de l'eau conditionne la signature du projet contrat de bassin au lancement d'une étude de définition des Espaces de bon fonctionnement.

Une telle étude tend à trouver l'équilibre entre le fonctionnement naturel de la rivière et les usages socio-économiques.

### **Objectifs :**

- Préserver un espace vital pour permettre à la rivière de fonctionner naturellement
- Préserver les enjeux prioritaires
- Permettre à la rivière de disposer de suffisamment d'espace pour assurer des fonctions morphologique et hydraulique et limiter les risques d'inondation et d'érosion dans les zones à enjeux liés aux usages.

Subventions : jusqu'à 80% du TTC par l'Agence de l'eau.

## RESTITUTION SEDIMENTAIRE A LONGVIC

15 000 € TTC

Poursuite de la restitution sédimentaire

### **Objectif :**

- Améliorer la qualité morphologique par la diversification des habitats en lit mineur.

Le transport solide en lit mineur permet une amélioration rapide des services de la rivière avec une forte attractivité des habitats permettant de répondre à l'objectif d'atteinte du bon état, à défaut de restauration du fonctionnement historique de la rivière.

Les travaux sont finançables jusqu'à 80% du HT avec une variation de la répartition entre financeurs qui dépendra de l'Agence de l'eau.

## STATION OUCHEROTTE

5 000 € TTC

La station hydrométrique d'Oucherotte a été mise en service par le SBO afin d'améliorer la connaissance du fonctionnement du bassin versant en amont de l'influence du canal de Bourgogne. Le projet a été financé par l'Agence de l'eau à hauteur de 80% du montant HT en 2016. Le financement Agence étant conditionné à la mise en réseau de la station sur le site Hydrooréel, devenu Hydroportail. La station y est déjà répertoriée mais n'y est pas disponible en consultation.

Les données fournies par la station lors de la crue du 1<sup>er</sup> avril 2024 se sont avérées stratégiques pour le Service de Prévision des Crues (SPC) qui gère les alertes sur le bassin de l'Ouche. Depuis 2016, les technologies de communication ont évolué et il est nécessaire, avant le rattachement à Hydroportail, de faire évoluer la station.

Suite à un échange avec la DREAL et le fournisseur de la station, il conviendrait d'apporter les modifications suivantes :

- Changement du modem (obligatoire) pour passage en 4G suite à la fin de la 3G
- Remplacement de la batterie d'origine pour sécuriser l'alimentation électrique
- Ajout d'une sonde de température (option en discussion)

Le budget inclut l'intervention d'un opérateur pour l'installation du nouveau matériel et la reprogrammation de la station, y compris la configuration de la transmission des données aux différents utilisateurs (Hydroportail, SPC...) ainsi qu'un jaugeage pour contrôle de la dérive de la courbe de tarage.

Le coût du projet étant inférieur à 10 000 €, l'Agence de l'eau ne finance pas l'opération.

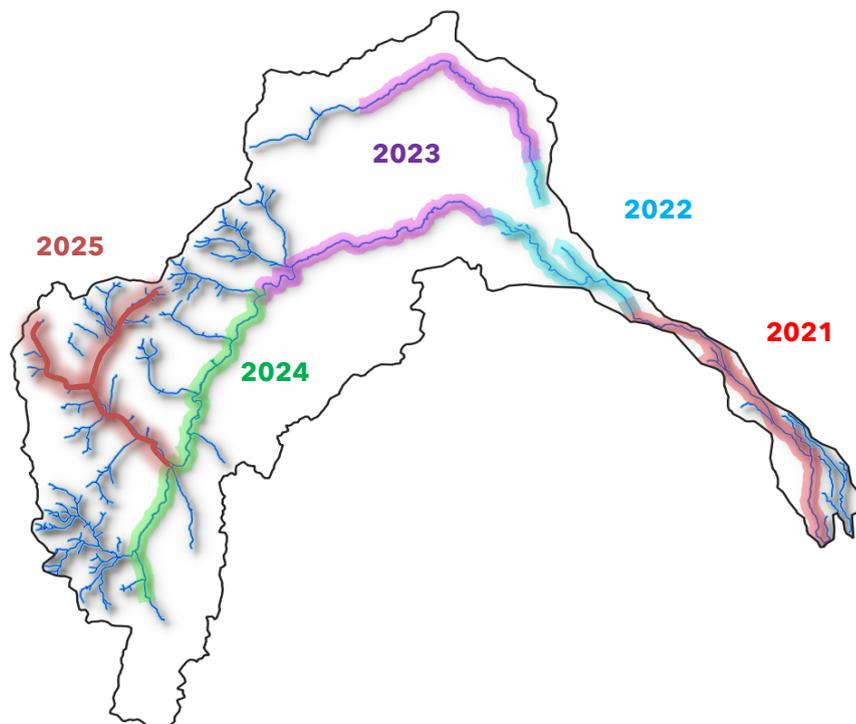
## LE PROGRAMME D'ENTRETIEN 2025

30 000 € TTC

Le syndicat du bassin de l'Ouche poursuit son programme d'entretien des berges (PPE 2021-2025).

Lieux d'exécution : La Vandenesse et le ruisseau de Commarin (23,5 km) sur les communes de Crugey, Bouhey, Chateauneuf, Rouvres-sous-Meilley, Vandenesse-en-Auxois, Creancey, Commarin et Montoillot

S'ajouteront à ce programme les travaux urgents.



## INTERCLE

17 000 € TTC

Le Syndicat participe, aux côtés du Syndicat du bassin de la Vouge, Dijon métropole et de la communauté de communes Gevrey-Chambertin - Nuits-Saint-Georges, au fonctionnement de l'InterCLE.

La participation couvre le poste de chargé de missions et les actions du contrat de nappe.

Actions portées en 2025 :

| Prévisions 2025   |                         |   |                  |
|---|-------------------------|---|------------------|
| Missions  | Coût estimatif<br>€ TTC | Subventions                             | Restant à charge |
| Animation du contrat et de l'InterCLE   | 51 500 €                | 70% AERMC                               | 15 500 €         |
| Balades aux bords de la Cent Fonts et sur la nappe de Dijon Sud                                     | 1 050                   | 100%                                    | 0€               |
| Proposer des animations pour les enfants (CE2-CM2)  | 3 000                   | 1 200 € CD 21 + 50%<br>de 1 800 € AERMC | 900 €            |
| Réhabiliter ou combler les ouvrages mettant en connexion les deux nappes                            | 65 000                  | Jusqu'à 70% AERMC +<br>10% CD21 ?       | ≈ 14 000 €       |
| Sensibiliser la profession viticole aux économies d'eau (1ère tranche)                              | 5 000                   | Jusqu'à 50%                             | 2 500 €          |
| Projet expérimental de déconnexion des eaux pluviales chez les particuliers - 1ère partie           |                         | Animation interne                       |                  |
| Améliorer les connaissances globales sur la nappe de Dijon Sud - 1ère partie                        | 30 000                  | Jusqu'à 70% AERMC +<br>10 % CD 21 ?     | 6 600 €          |
| Étude de gouvernance : élargissement de l'InterCLE (en collaboration avec SBV, SBO, SITIV et SITNA) | 35 000                  | Jusqu'à 70% AERMC +<br>10 % CD21 ?      | ≈ 7 000 €        |
| Actualisation EVP (en collaboration avec SBV)   | -                       | Jusqu'à 70% AERMC                       | ≈ 8 000 €        |
| Plan d'action de l'étude prospective (en collaboration avec SBV, SBO, SITIV et SITNA)               | -                       | 70% AERM&C + 10%<br>CRBFC               | ≈ 10 000 €       |
| <b>TOTAL</b>  | -                       | -                                       | ≈ 65 000 €       |

## DEPENSES DE PERSONNEL

287 700 €

En 2025, la masse salariale continuera d'augmenter pour prendre en compte :

- L'augmentation du taux de cotisation employeur à la CNRACL de 3% pour 2025 (et + 3% chaque année jusqu'en 2028) ;
- La reprise à temps plein d'un agent, sur une année complète

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025

Les subventions attendues de l'Agence de l'eau, du Conseil départemental et du Conseil régional devraient être de 379 000 €.

Les participations des adhérents, en maintenant le taux de cotisation à 1,27 €, s'élèveront à 300 000 €.

## III.2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

---

#### Fiches action présentées en fin de document

#### DIVERSIFICATION MORPHOLOGIQUE DE L'OUCHE EN LIT MINEUR A NEUILLY-CRIMOLOIS AVAL 504 000 € TTC

---

L'Ouche présente une morphologie rectiligne et homogène. Elle est très encaissée par l'endiguement et les travaux de curage de grande ampleur réalisés dans les années 50-60. Elle présente une surlargeur très importante : homogénéité et pauvreté des habitats. La dynamique fluviale est bloquée par les endiguements et enrochements en pieds de berge, l'empêchant de former naturellement des atterrissements et fosses d'érosion.

On observe une dynamique naturelle engagée depuis 2005 au milieu de ce secteur : érosion de berge et création d'une île, avec installation d'hirondelle de rivages.

#### **Projet :**

- Améliorer la qualité morphologique de l'Ouche par la diversification des habitats en lit mineur au moyen de banquettes minérales, à l'instar de ce qui a été réalisé en 2018 et 2023. Les banquettes seront placées et dimensionnées en fonction des faciès d'écoulements variables sur ce secteur.

Poursuite de l'étude engagée avec travaux sur environ 1300m.

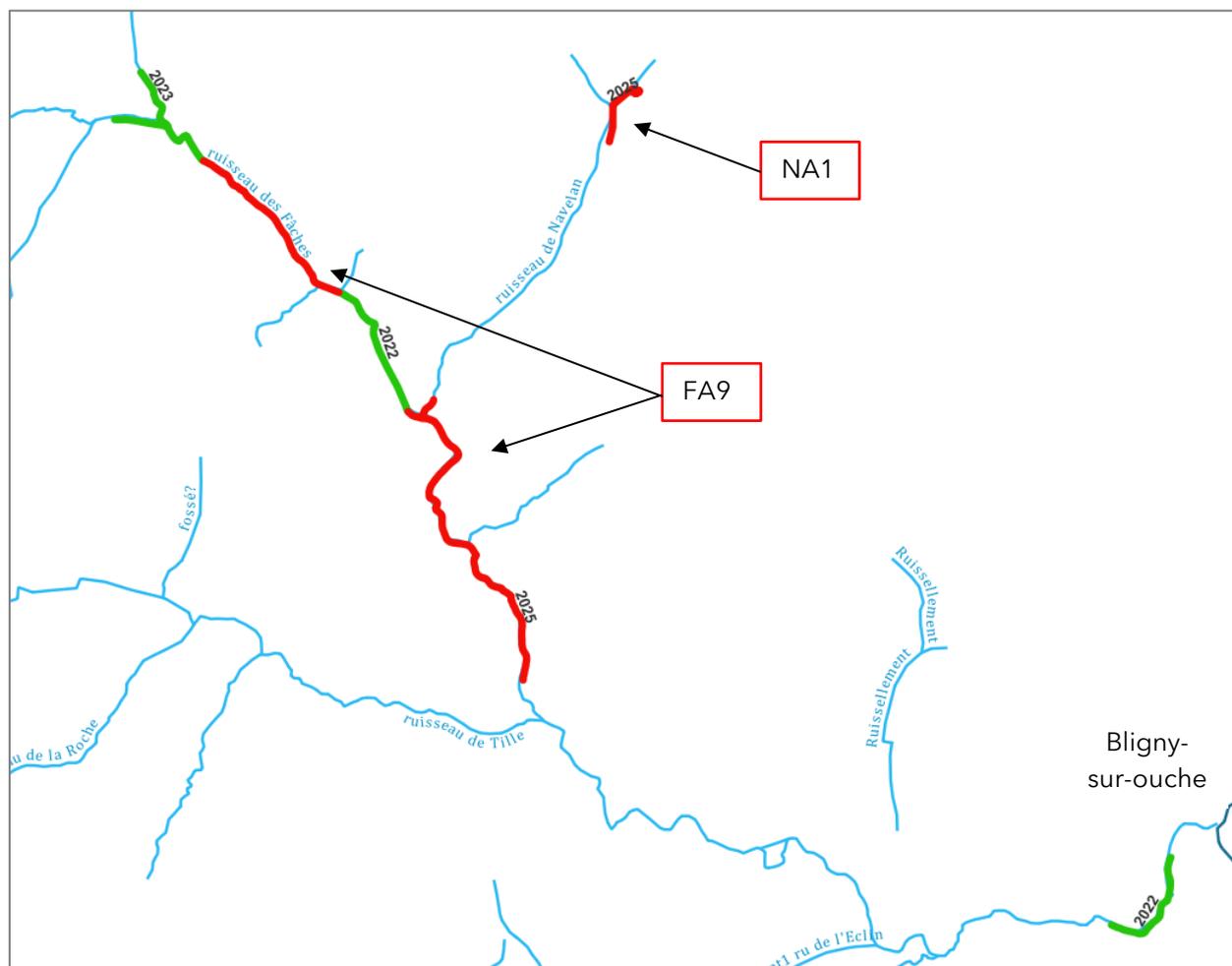
A prévoir au budget : 94 000 € TTC (y compris conduite de travaux) + 390 000 € TTC (travaux)

#### **Subventions :**

L'étude est financée à 80% (50% par l'Agence de l'eau et 30% par la Région)

Les travaux sont finançables jusqu'à 80% du HT avec une variation de la répartition entre financeurs qui dépendra de l'Agence de l'eau.

## Sous-bassin versant du Chamban



### MISE EN DEFENS ET RESTAURATION DU RUISSEAU DES FACHES A AUXANT (SECTEUR FA9) 250 000 € TTC

Les têtes de bassin sont très fortement impactées par le piétinement des bovins :

- Par la destruction des substrats aquatiques et la dégradation de la qualité de l'eau qui peuvent rendre la rivière inhabitable pour les espèces inféodées (insectes aquatiques, amphibiens et poissons...);
- Par la disparition de la végétation des berges qui est un cordon de protection des rivières et support de biodiversité.

Suite à l'étude réalisée par IRH en 2020 sur l'ensemble du bassin du Chamban et aux travaux de mise en défens de 2022 et 2023 à Auxant, certains exploitants ont changé de position.

#### **Projet :**

Le projet consiste en la mise en défens de 2100ml du ruisseau des Fâches à Auxant avec :

- Des aménagements pour la diversification morphologique du lit mineur par épis bois et recharge sédimentaire
- Des aménagements pour l'abreuvement avec la réalisation de puits, passages à gué.

Subventions : Les travaux sont finançables jusqu'à 80% du HT avec une variation de la répartition entre financeurs qui dépendra de l'Agence de l'eau.

## MISE EN DEFENS DU RUISSEAU DE NAVELAN ET DE SA SOURCE A AUXANT (NA1)

22 000€ TTC

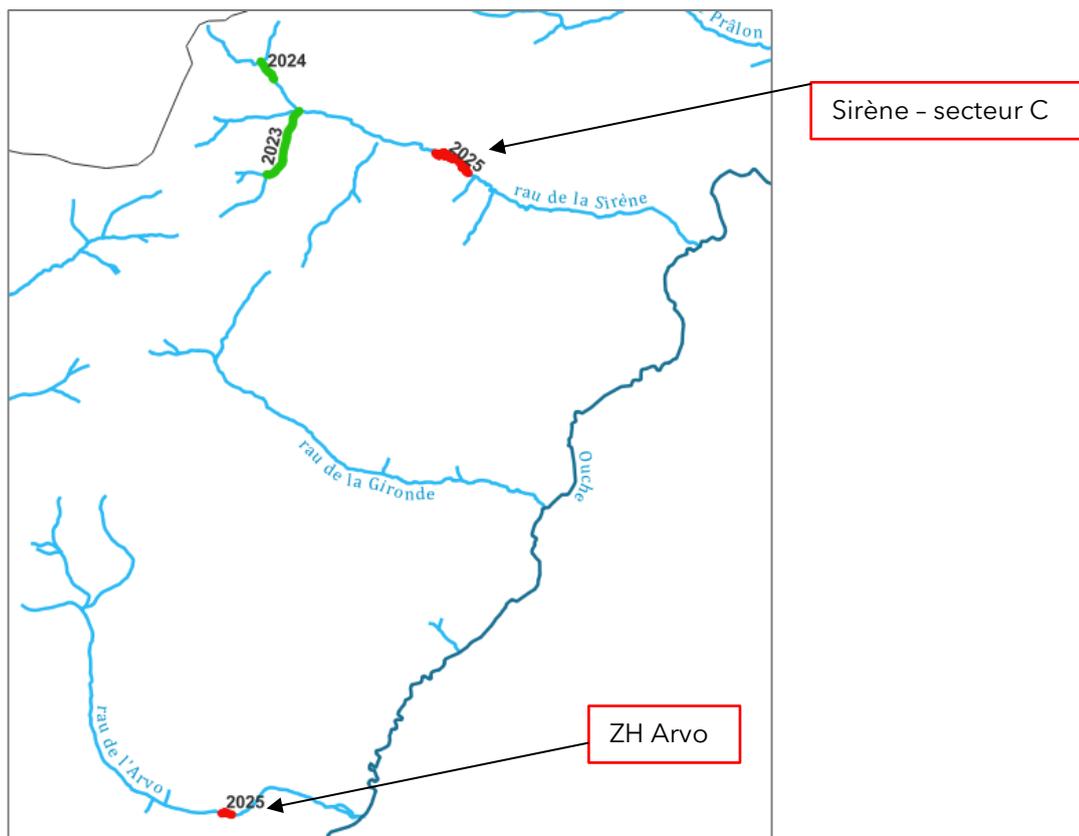
Affluent du ruisseau des Fâches, le ruisseau de Navelan a été identifié pour des travaux de mise en défens également avec mise en défens de sa source formant une zone humide d'environ 380m<sup>2</sup>.

### **Projet :**

Le projet consiste en la mise en défens de 230ml amont du ruisseau de Navelan et de sa source à Auxant avec une prise d'eau gravitaire de sa source pour l'abreuvement.

Subventions : Les travaux sont finançables jusqu'à 80% du HT avec une variation de la répartition entre financeurs qui dépendra de l'Agence de l'eau.

### **Affluents Ouche médiane**



## MISE EN DEFENS DE LA SIRENE A REMILLY-EN-MONTAGNE (SECTEUR C)

45 000 € TTC

Il s'agit de préserver la population d'écrevisses à pattes blanches de la Sirène, dans la continuité de l'étude réalisée par la SHNA (inventaires 2013 et 2021) et des travaux réalisés en 2023 et 2024.

### **Projet :**

Le projet consiste en la mise en défens de 750ml du ruisseau de la Sirène à Remilly-en-Montagne avec l'aménagement d'abreuvoirs en rivière et de passage à gué (ce secteur étant trop large pour la pose de dalots).

Subventions : Les travaux sont finançables jusqu'à 80% du HT avec une variation de la répartition entre financeurs qui dépendra de l'Agence de l'eau.

## MISE EN DEFENS D'UNE ZONE HUMIDE ANNEXE DE L'ARVO A LA BUSSIÈRE-SUR-OUCHÉ

10 000 € TTC

Suite à l'étude diagnostic de 2017, la concertation auprès des exploitants agricoles riverains du ruisseau de l'Arvo avait échoué.

Aujourd'hui, un exploitant souhaite mettre en défens une zone humide riveraine de l'Arvo d'environ 2300m<sup>2</sup>. Cette zone humide est en effet accessible au bétail, elle est fortement dégradée par le piétinement. Elle présente une végétation caractéristique et est connectée au ruisseau. Son potentiel semble donc important.

### **Projet :**

Le projet consiste en la mise en défens de 100ml du ruisseau de l'Arvo à La Bussière-sur-Ouche avec l'inclusion des 2300m<sup>2</sup> de zone humide piétinés. Ces travaux ne nécessitent pas d'aménagement pour l'abreuvement étant donné que le linéaire concerné est ponctuel. Cependant, cette première intervention, déjà très intéressante vis-à-vis de la zone humide à protéger, permettra peut-être de convaincre pour d'autres linéaires.

Une visite du Conservatoire des Espaces Naturels sera demandée, en avril, pour le suivi de ce site.

Subventions : Les travaux sont finançables jusqu'à 80% du HT avec une variation de la répartition entre financeurs, ici plutôt Région et Département car seuil de 10 000€ de l'Agence de l'eau.

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025

---

Les recettes attendues seront les suivantes

- FCTVA 2023: 53 000 €
- Subventions Agence de l'eau + Conseil régional : 652 000 € y compris restes à réaliser 2024

**Fiches Actions****DOB 2025****Sommaire****Travaux inscrits en investissement**

|          |   |
|----------|---|
| <b>1</b> | Diversification morphologique de l'Ouche en lit mineur à Neuilly-Crimolois aval |
| <b>2</b> | Mise en défens et restauration du ruisseau des Fâches à AUXANT (secteur FA9)    |
| <b>3</b> | Mise en défens du ruisseau de Navelan et de sa source à AUXANT (NA1)            |
| <b>4</b> | Mise en défens de la Sirène à REMILLY-EN-MONTAGNE (secteur C)                   |
| <b>5</b> | Mise en défens d'une zone humide annexe de l'Arvo à LA BUSSIERE-SUR-OUCHÉ       |
| <b>6</b> | Entretien 2025  |



Les banquettes seront placées et dimensionnées en fonction des faciès d'écoulements variables sur ce secteur.

Retour sur les banquettes réalisés en 2018 à Crimolois :

Trois ans après les travaux, on observe une amélioration importante puisque :

- la qualité physique présente une progression de 37% (note d'attractivité des habitats)
- la biomasse a été multipliée par 2,5
- la densité a été multipliée par 1,6 au global et par 2 pour les cyprinidés rhéophiles
- 13 espèces sur les 18 attendues ont été observées au lieu de 10 lors de l'état initial avec abondances supérieures pour la majorité des espèces, dont certaines en adéquation ou proches de celles attendues. → trois espèces de cyprinidés rhéophiles supplémentaires après travaux qui sont plus exigeantes vis-à-vis de la qualité de l'eau : **SPIRLIN**, **VANDOISE** et **BLAGEON** à des niveaux d'abondance significatifs.

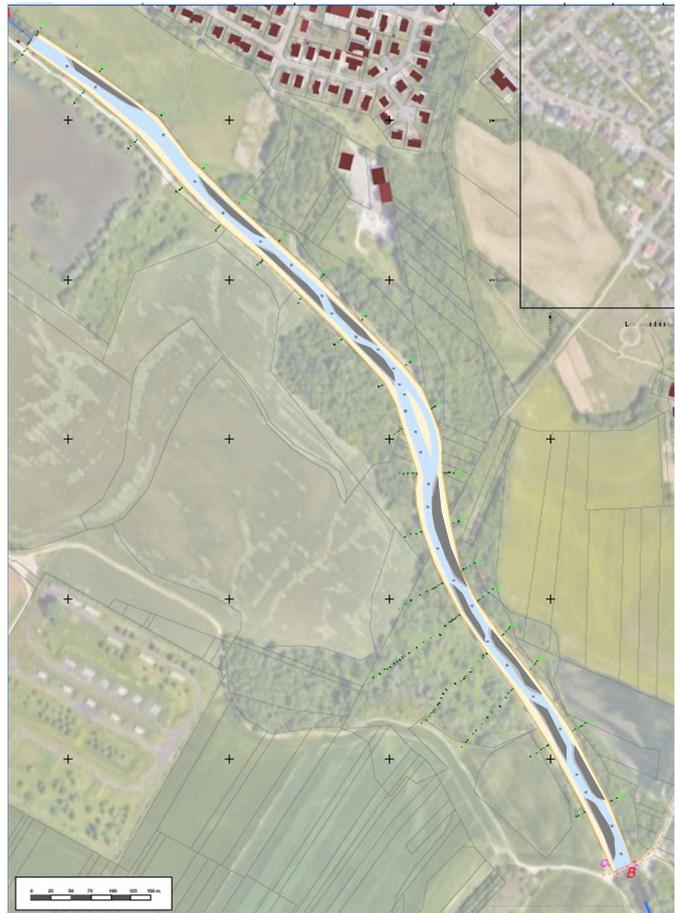
→ Les banquettes montrent leur efficacité, d'autant plus en condition limitante d'étiage très sévère d'après les variations observées entre 2019 et 2021 : les espèces rhéophiles trouvent refuge sur les secteurs plus courants et oxygénés. Or, les aménagements permettent de meilleurs faciès d'écoulement (avec plus de courants) en étiage qui va de paire avec une meilleure autoépuration et oxygénation de l'eau.

A noter également l'observation d'amphibiens et d'oiseaux sur les banquettes. Ces habitats intermédiaires semi-terrestres / semi-aquatiques sont des interfaces qui n'existaient plus et qui sont favorables à de nombreuses espèces en lien avec la rivière.

Retour sur les banquettes réalisées en 2023 aux Gaudrans :

Les débits 2024 n'ont pas permis à la FDP21 de réaliser le suivi après travaux. Il est reporté sur 2025.

Plan PRO en cours d'étude ci-contre.



|   |   |   |
|---|---|---|
| <p><b>Parcelles</b></p>                   | <p>Neuilly-Crimolois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commune de Neuilly-Crimolois = AE 209, 212, 218, 204, 175, 113, 166, 110 et AH61, 59</li> <li>- Indivision Jean-Paul Cornemillot = AE 80 et 117</li> <li>- Michel Curot = AE 167</li> </ul> |   |
| <p><b>Etat actuel</b></p>                 |    |   |
| <p><b>Exemple d'ouvrage similaire</b></p> |  <p>2023</p>  |  <p>juillet 2024</p> |
| <p><b>Budget prévisionnel</b></p>         | <p>Etude : 94 000€TTC<br/>EDL + PRO + DLE + conduite de travaux</p> <p>Travaux : 390 000€TTC en 2025</p>  | <p>30% Région/FEDER<br/>50% AE</p> <p>80% du HT répartition en attente</p>                              |
| <p><b>Avancement</b></p>                  | <p>Accord des propriétaires principaux : Délibération de la commune de Neuilly-Crimolois (7 mai 2024) et Jean-Paul Cornemillot</p>  |   |

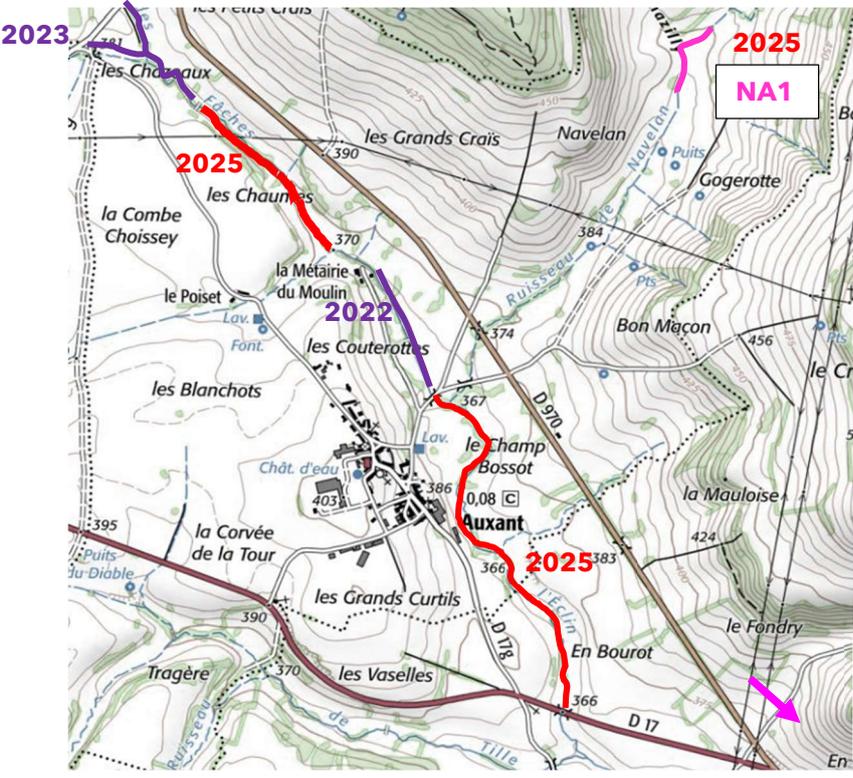
|          |  |
|----------|--|
| <b>2</b> | <b>Mise en défens et restauration du ruisseau des FA9)</b> |
|----------|--|

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| <b>Cours d'eau</b>            | Ruisseau des Fâches  |
| <b>Commune</b>                | AUXANT   |
| <b>Lieu-dit</b>               | Les Chazeaux   |
| <b>Linéaire</b>               | 2100 ml  |
| <b>Cadre</b>                  | <p>Futur Contrat de bassin. Suite à l'étude réalisée par IRH en 2020 sur l'ensemble du bassin du Chamban et aux travaux de mise en défens en cours à Auxant, certains exploitants ont changé de position sur la mise en défens.</p> <p>Initialement budgété en 2024, l'exploitant accepte de revoir le projet avec puits à la place d'une bêche. L'enjeu est de taille sur ce secteur étant donné le linéaire et le fait que l'exploitant et les propriétaires acceptent la diversification par épis bois et recharge sédimentaire.</p> <p>D'autres secteurs de travaux sur la commune programmables pour les années à venir dépendent de celui-ci. Par ailleurs, cet exploitant a adressé d'autres confrères au SBO : 2 demandes dans le cadre de l'appel à projet.</p> |
| <b>Etat des lieux initial</b> | <p>Cours d'eau piétiné, incisé par endroits. Fortes surlargeurs.</p> <p>→ Dégradation des substrats et de la qualité de l'eau, absence de végétation rivulaire</p>   |
| <b>Localisation</b>           |  |
| <b>Projet</b>                 | - Aménagements pour la diversification morphologique du lit mineur par épis bois (61) et recharge sédimentaire (900m <sup>3</sup> )  |

|                                   |  |   |
|-----------------------------------|--|---|
|                                   | <p>- Aménagements pour l'abreuvement avec la réalisation d'un puit existant, auges, 8 passages à gué, entretien ponctuel éventuel.</p>   |   |
| <p><b>Parcelles</b></p>           | <p><b>Vic-des-prés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ZC 10, 11, 12, 13, = Gagnepain Patrice</li> </ul> <p><b>Auxant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ZC 38, 39, 41 , 52 = Gagnepain Patrice</li> <li>- ZE 29, 30 = Delmose Armelle</li> <li>- ZE 24, 25, 26, 27 = Favelier Guy</li> <li>- ZE 20, 22, 23 = Gagnepain Claude</li> <li>- ZE 21 = Favelier Denise</li> <li>- ZC 43, 44 = fils de Gagnepain Alain</li> </ul> |   |
| <p><b>Etat actuel</b></p>         |   |   |
| <p><b>Budget prévisionnel</b></p> | <p>Travaux :<br/>250 000 €TTC<br/>Maitrise d'œuvre : SBO</p>   | <p>Subventions : 80% du HT répartition en attente entre AE et Région (ou Feder)</p> |
| <p><b>Avancement</b></p>          | <p>Accords écrits des propriétaires et exploitants.</p>  |   |

3

Mise en défens du ruisseau de Navelan et de sa source

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| <b>Cours d'eau</b>            | Ruisseau de Navelan (affluent ruisseau des Fâches)  |
| <b>Commune</b>                | AUXANT  |
| <b>Lieu-dit</b>               | Les Chazeaux  |
| <b>Linéaire</b>               | 230 ml + 380m <sup>2</sup> de zone humide au niveau de la source  |
| <b>Cadre</b>                  | Contrat de bassin.<br>Concertation avec le même exploitant que sur le secteur FA9.<br>Suite à ces travaux, la quasi-totalité du ruisseau de Navelan pourra être programmée dans le cadre du contrat de bassin |
| <b>Etat des lieux initial</b> | Cours d'eau et zone humide piétinés.<br>→ Dégradation des substrats et de la qualité de l'eau, absence de végétation rivulaire  |
| <b>Localisation</b>           |    |
| <b>Projet</b>                 | Mise en défens du ruisseau de Navelan et de sa source avec une prise d'eau gravitaire de sa source +auge pour l'abreuvement.  |
| <b>Parcelles</b>              | <b>Auxant :</b><br>- ZD13 : Madame MAZILLY MICHELE  |

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

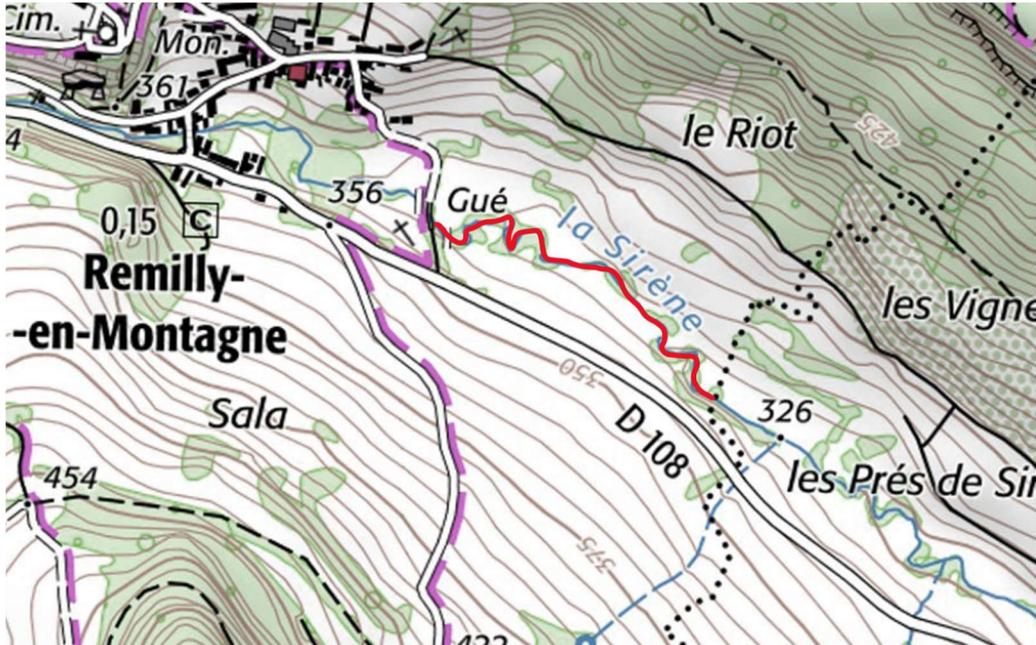
Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 021-200043867-20250317-202501-DE



|                            |  |   |
|----------------------------|--|---|
| <b>Etat actuel</b>         |  |   |
| <b>Budget prévisionnel</b> | Travaux :<br>22 000 € TTC<br>Maitrise d'œuvre : SBO                                | Subventions : 80% du HT répartition en attente entre AE et Région |
| <b>Avancement</b>          | Accord oral exploitants.   |   |

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| 4                             | <b>Travaux de mise en défens du ruisseau de MONTAGNE (secteur C)</b>  |
| <b>Cours d'eau</b>            | Ruisseau de la Sirène   |
| <b>Commune</b>                | REMILLY-EN-MONTAGNE   |
| <b>Lieu-dit</b>               | /   |
| <b>Linéaire</b>               | 750 ml  |
| <b>Cadre</b>                  | Futur Contrat de bassin. Dans la continuité de l'étude réalisée par la SHNA et des travaux des années précédentes, et afin de préserver les écrevisses à pattes blanches.   |
| <b>Etat des lieux initial</b> | Cours d'eau piétiné, impactant la population d'écrevisses à pattes blanches située en aval via la dégradation de la qualité de l'eau par le piétinement (transport des matières fines et effluents). A sec une partie de l'année. |
| <b>Localisation</b>           |    |
| <b>Projet</b>                 | Travaux de mise en défens avec abreuvoirs classiques en rivière.  |
| <b>Parcelles</b>              | <b>Remilly-en-Montagne :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ZD 16, 33 = Denuit Michel</li> <li>- ZD 17, 27, 28, 29, 30, 32 = Dufour Martin</li> <li>- ZD 31 = Dufour Alexandre</li> </ul>                               |

|   |  |  |
|---|--|--|
| <p><b>Etat actuel</b></p>                 |                        |  |
| <p><b>Exemple d'ouvrage similaire</b></p> | <p>Ex : Clôture à vaches et passage à gué</p>  |  |
| <p><b>Budget prévisionnel</b></p>         | <p>Travaux : 45 000€TTC<br/>Maitrise d'œuvre : SBO</p>   | <p>Subventions : 80% du HT répartition en attente entre AE et Région</p> |
| <p><b>Avancement</b></p>                  | <p>Accord de l'exploitant et propriétaire intéressé<br/>Faire signer l'exploitant et le propriétaire</p> |  |

|          |   |
|----------|---|
| <b>5</b> | <b>Mise en défens d'une zone humide annexe de l'Arvo à LA BUSSIÈRE-SUR-OUICHE</b> |
|----------|---|

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| <b>Cours d'eau</b>            | Arvo  |
| <b>Lieu-dit</b>               | Au droit de la Source Fontaine Cheval   |
| <b>Commune</b>                | LA BUSSIÈRE-SUR-OUICHE  |
| <b>Linéaire</b>               | 100 ml d'Arvo et environ 2300m <sup>2</sup> de zone humide  |
| <b>Cadre</b>                  | Contrat de bassin   |
| <b>Etat des lieux initial</b> | Cours d'eau et zone humide piétinés. Etude Dynamique Hydro 2017 avec état des lieux et préconisations. Ruisseau dans l'ensemble fortement modifié par l'élevage et concertation infructueuse en 2018.   |
| <b>Localisation</b>           | <br>   |
| <b>Projet</b>                 | <p>Travaux de mise en défens de la zone humide en englobant une portion de l'Arvo (sans aménagement car linéaire ponctuel de la pâture).</p> <p>Objectif avec premiers travaux de convaincre le propriétaire pour un linéaire plus important.</p> |
| <b>Parcelles</b>              | <p><b>La Bussière sur Ouche :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AN 10 = Famille Barbe, vérifier avec l'exploitant</li> </ul>   |

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

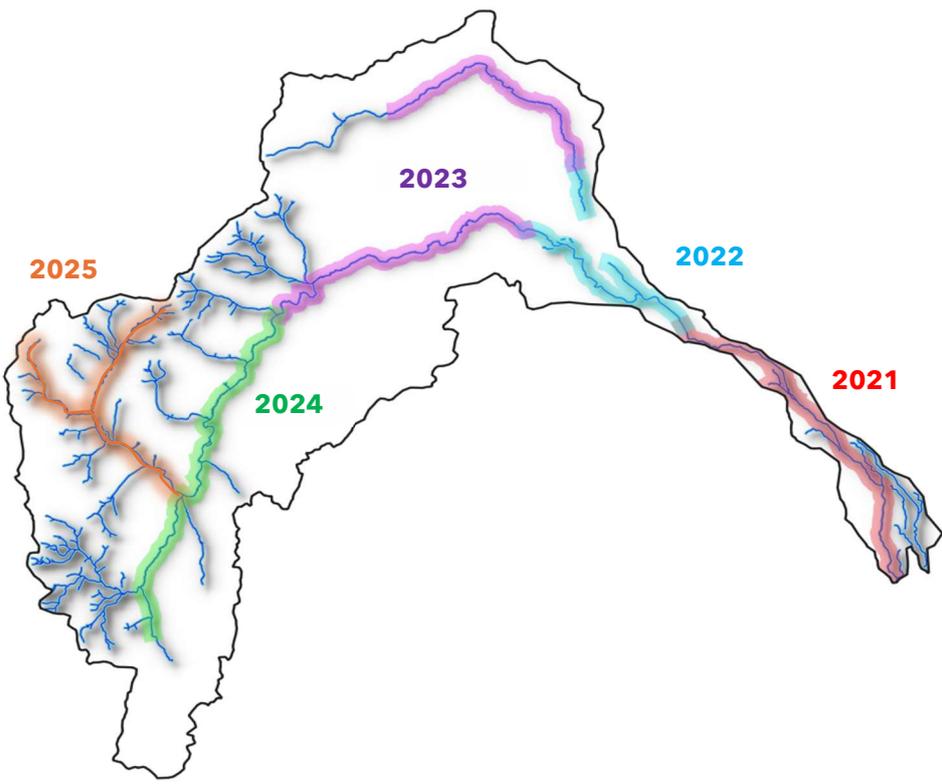
ID : 021-200043867-20250317-202501-DE



|                            |   |  |
|----------------------------|---|--|
| <b>Etat actuel</b>         |             |  |
| <b>Budget prévisionnel</b> | Travaux :<br>10 000 €TTC<br>Maitrise d'œuvre : SBO  | Région ou département<br>(Plancher AE à 10 000€) |
| <b>Avancement</b>          | Accord oral de l'exploitant (Alexandre Barbe)<br>Faire signer l'exploitant et le propriétaire |  |

6

**Travaux de prévention de la dégradation des berges de l'Ouche - 5ème tranche du programme 2021-2025**

|                               |   |  |
|-------------------------------|---|--|
| <b>Cours d'eau</b>            | Vandenesse et ruisseau de Commarin  |  |
| <b>Commune</b>                | Crugéy, Bouhey, Chateauneuf, Rouvres-sous-Meilly, Vandenesse-en-Auxois, Créancey, Commarin et Montoillot  |  |
| <b>Linéaire</b>               | 23,5 km environ   |  |
| <b>Cadre</b>                  | Plan pluriannuel d'entretien de l'Ouche et ses affluents 2021-2025  |  |
| <b>Etat des lieux initial</b> | Les compétences du SBO lui permettent de se substituer aux propriétaires riverains pour assurer une gestion cohérente des cours d'eau à l'échelle du bassin versant, territoire de compétence du SBO. |  |
| <b>Localisation</b>           |    |  |
| <b>Projet</b>                 | Entretien de la ripisylve.  |  |
| <b>Parcelles</b>              | Toutes les parcelles riveraines du secteur 2025 (tranche 5) sont potentiellement concernées. Elles feront l'objet d'un passage et d'un constat visuel.  |  |
| <b>Etat actuel</b>            | La 4 <sup>ème</sup> tranche de l'entretien (BP2024) sera réalisée courant février-mars 2025.  |  |
| <b>Budget prévisionnel</b>    | Travaux : 30 000€ TTC<br>Maitrise d'œuvre : SBO   | 0 % Région<br>30 % AE ? en attente de confirmation |



Délibération n° 2025-02

## Conseil syndical

### Séance du 17 mars 2025

Date de convocation : 12/03/2025

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 3

Nombre de pouvoirs : 0

Le 11 mars 2025, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO. Le quorum n'étant pas atteint, la réunion n'a pas pu se tenir.

Suite à convocation du 12 mars 2025, le Conseil syndical s'est réuni le 17 mars 2025, sans condition de quorum, pour débattre des sujets inscrits à l'ordre du jour initialement arrêté. Aucun nouveau sujet n'a été présenté.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

---

#### **Etaient présents :**

Dijon Métropole : Jean-Patrick MASSON (T) - Nicolas BOURNY (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T)

#### **Etaient absents excusés :**

Hugues ANTOINE - Bruno MALESSIEU - Géraldine MEUZARD - Jean-Louis MAILLOT - Jean-Pierre PERROT - Laurent STREIBIG - Jean-François MICHEL - Fabien CORDIER - Christophe DEQUESNE - Martine CHAMBIN - Christophe POULLEAU - Dominique DUGIED - Benoît FRANET - Luc JOLIET - Laurent FAIVRE - Camille COL - Anne-Marie BAZEROLLE - Denis MYOTTE - Christian MARCHISET - Patricia GOURMAND - Jean-Luc SOLLER - Céline TONOT - Pierre PRIBETICH - Gérard HERMANN - Didier RELOT - Philippe LEMENCEAU - Massar N'DIAYE - Kildine BATAILLE - Simon GAUFFINET

---

**Objet : Tableau des effectifs - Année 2025**

---

Le tableau des effectifs au 01.01.2025 est le suivant :

| <b>Cadre d'emploi</b>         | <b>Tableau des effectifs</b> |
|-------------------------------|------------------------------|
| Ingénieur principal           | 1 ETP                        |
| Ingénieur                     | 0.9 ETP                      |
| Attaché territorial principal | 0.9 ETP                      |
| Technicien territorial        | 1 ETP                        |

**Le Conseil syndical prend acte du tableau des effectifs au 01.01.2025**

Fait à Dijon, le 17 mars 2025

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Signé électroniquement

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.



Délibération n° 2025-03

## Conseil syndical

### Séance du 17 mars 2025

Date de convocation : 12/03/2025

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 3

Nombre de pouvoirs : 0

Le 11 mars 2025, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO. Le quorum n'étant pas atteint, la réunion n'a pas pu se tenir.

Suite à convocation du 12 mars 2025, le Conseil syndical s'est réuni le 17 mars 2025, sans condition de quorum, pour débattre des sujets inscrits à l'ordre du jour initialement arrêté. Aucun nouveau sujet n'a été présenté.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

---

#### **Etaient présents :**

#### **Etaient présents :**

Dijon Métropole : Jean-Patrick MASSON (T) - Nicolas BOURNY (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T)

#### **Etaient absents excusés :**

Hugues ANTOINE - Bruno MALESSIEU - Géraldine MEUZARD - Jean-Louis MAILLOT - Jean-Pierre PERROT - Laurent STREIBIG - Jean-François MICHEL - Fabien CORDIER - Christophe DEQUESNE - Martine CHAMBIN - Christophe POULLEAU - Dominique DUGIED - Benoît FRANET - Luc JOLIET - Laurent FAIVRE - Camille COL - Anne-Marie BAZEROLLE - Denis MYOTTE - Christian MARCHISET - Patricia GOURMAND - Jean-Luc SOLLER - Céline TONOT - Pierre PRIBETICH - Gérard HERMANN - Didier RELOT - Philippe LEMENCEAU - Massar N'DIAYE - Kildine BATAILLE - Simon GAUFFINET

## Objet : Convention de participation à l'InterCLE Vouge/Ouche

Il est proposé de renouveler la convention relative à l'InterCLE afin notamment de formaliser la participation financière du Syndicat du bassin de l'Ouche, de la Communauté de communes Nuits-Saint-Georges - Gevrey-Chambertin, de Dijon métropole et du Syndicat du bassin de la Vouge, à la commission Inter CLE Vouge / Ouche sur l'année 2025 pour laquelle le SBV est la structure animatrice.

Cette convention répond à la nécessité de préservation et de sauvegarde de la nappe de Dijon Sud, aquifère identifié comme patrimonial et participant pour une grande part à l'alimentation en eau potable des habitants du Sud de l'Agglomération Dijonnaise.

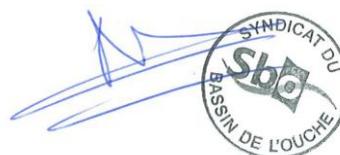
La participation des collectivités porte sur le financement du poste de chargée de missions et des actions du contrat de nappe et est estimée à 16 250 € par partenaire pour 2025.

| Prévisions 2025   |                         |   |                  |
|---|-------------------------|---|------------------|
| Missions  | Coût estimatif<br>€ TTC | Subventions                             | Restant à charge |
| Animation du contrat et de l'InterCLE   | 51 500 €                | 70% AERMC                               | 15 500 €         |
| Balades aux bords de la Cent Fonts et sur la nappe de Dijon Sud                                     | 1 050                   | 100%                                    | 0€               |
| Proposer des animations pour les enfants (CE2-CM2)  | 3 000                   | 1 200 € CD 21 + 50%<br>de 1 800 € AERMC | 900 €            |
| Réhabiliter ou combler les ouvrages mettant en connexion les deux nappes                            | 65 000                  | Jusqu'à 70% AERMC +<br>10% CD21 ?       | ≈ 14 000 €       |
| Sensibiliser la profession viticole aux économies d'eau (1ère tranche)                              | 5 000                   | Jusqu'à 50%                             | 2 500 €          |
| Projet expérimental de déconnexion des eaux pluviales chez les particuliers - 1ère partie           | Animation interne       |   |                  |
| Améliorer les connaissances globales sur la nappe de Dijon Sud - 1ère partie                        | 30 000                  | Jusqu'à 70% AERMC +<br>10 % CD 21 ?     | 6 600 €          |
| Étude de gouvernance : élargissement de l'InterCLE (en collaboration avec SBV, SBO, SITIV et SITNA) | 35 000                  | Jusqu'à 70% AERMC +<br>10 % CD21 ?      | ≈ 7 000 €        |
| Actualisation EVP (en collaboration avec SBV)   | -                       | Jusqu'à 70% AERMC                       | ≈ 8 000 €        |
| Plan d'action de l'étude prospective (en collaboration avec SBV, SBO, SITIV et SITNA)               | -                       | 70% AERM&C + 10%<br>CRBFC               | ≈ 10 000 €       |
| <b>TOTAL</b>  | -                       | -                                       | ≈ 65 000 €       |

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le président à signer la convention InterCLE avec le Syndicat du bassin de la Vouge, la Communauté de communes Nuits Saint-Georges - Gevrey Chambertin, et Dijon métropole, pour l'année 2025.

Fait à Dijon, le 17 mars 2025

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Signé électroniquement

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.



**SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA VOUGE**

**SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'OUCHE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY CHAMBERTIN ET DE NUITS SAINT GEORGES**

**DIJON METROPOLE**

**CONVENTION DE PARTICIPATION A L'INTER CLE VOUGE / OUCHE**

**Entre :**

Le Syndicat du Bassin versant de la Vouge, représenté par M. COLLARDOT Jean François, Président, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du 05 décembre 2024.

Ci-après dénommé : SBV

d'une part,

**Et :**

Le Syndicat du Bassin Versant de l'Ouche, représenté par Monsieur Jean Patrick MASSON, Président, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du.....,

Ci-après dénommé : SBO

La Communauté de Communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges, représentée par Monsieur GRAPPIN Pascal, Président, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du.....,

Ci-après dénommée : CCGC&NSG

Dijon Métropole, représenté par Monsieur François REBSAMEN, Président, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du .....

Ci-après dénommé : DM

d'autre part,

**Il a été préalablement exposé :**

La nappe de Dijon Sud est une ressource majeure d'eau souterraine située aux portes de l'agglomération dijonnaise.

Avec une capacité de 15 millions de m<sup>3</sup>, cette nappe est exploitée depuis les années 1960, principalement pour l'Alimentation en Eau Potable. Cette ressource stratégique (dispositions 5E-01 et suiv. du SDAGE RM 2022-2027) connaît une mauvaise qualité (pesticides, nitrates, COHV, ...) mais est également en déficit quantitatif (classé en zone de répartition des eaux depuis 2005).

Afin de :

- Reconquérir la qualité des eaux souterraines à travers une politique préventive de long terme, moins coûteuse que les solutions curatives ;
- Satisfaire les besoins actuels et futurs ainsi que d'assurer durablement l'équilibre de cette nappe plusieurs actions volontaires et concertées des partenaires doivent être mis en œuvre.

Les parties définissent que le maître d'ouvrage de la présente convention, est le SBV.

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 – Nature de la convention**

La présente convention a pour objet de formaliser la participation financière du SBO, de la CCGC&NSG, de DM et du SBV, à la commission Inter CLE Vouge / Ouche sur l'année 2025, pour laquelle le SBV est la structure animatrice.

#### **Article 2 – Durée de la convention**

La convention est valable pour les actions engagées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 (12 mois).

#### **Article 3 – Montant de la convention**

3.1 – Le montant de la convention 2025 ; se base sur les estimatifs des dépenses prévues pour la mise en œuvre des actions validées lors de la réunion annuelle de l'InterCLE du 09 décembre 2024 (cf. annexe 1).

3.2 – En cas de dépassement de l'estimatif initial, celui-ci serait soumis à la signature d'un avenant à la présente convention.

3.3 – Pour le financement, du poste de chargée de missions et des actions, mises en œuvre pour la préservation de la nappe de Dijon Sud, portant sur l'année 2025, le restant à charge total est estimé à 65 000 €.

3.4 – Il est convenu que le SBO, la CCGC&NSG, DM et le SBV participeront à parts égales aux dépenses non subventionnables, soit 16 250 € par signataire, de la présente convention.

#### **Article 4 – Modalités de participation**

4.1 – Le SBV est chargé des appels de fonds et des demandes de cofinancements auprès des institutionnels.

4.2 – Le SBV demandera, à chaque signataire de la convention, un versement initial maximum de 50% de la participation financière de 16 250 €, soit 8 125 €. Pour recouvrer cette somme, un titre de recettes sera émis.

Le SBV pourra, si besoin, faire une demande, à chaque signataire de la convention, d'un deuxième acompte de 30% maximum de la participation financière de 16 250 €, soit 4 875 €. Pour recouvrer cette somme, un titre de recettes sera émis.

4.3 – Le solde de la participation de chaque signataire, correspondra aux dépenses réellement engagées sur le poste de chargée de missions et des actions listées en annexe 1 auxquelles seront soustraites les subventions des partenaires institutionnels et de leurs participations versées antérieurement. Le solde sera également réalisé par l'édition d'un titre de recettes.

Les parties qui le souhaitent pourront demander l'état détaillé des dépenses effectivement réalisés.

#### **Article 5 – Validité de la convention**

5.1 – Le financement du poste de chargée de missions s'achèvera le 31 décembre 2025.

Le financement des autres actions (hors poste de chargée de missions) se terminera avec le paiement du solde de la dernière prestation.

5.2. – La convention restera en vigueur jusqu'à la réception du dernier paiement par le SBO, la CCGC&NSG et DM, suite à la demande de solde prévue à l'article 4.3.

### **Article 6 – Propriété et diffusion des résultats**

Tous les documents produits sont la propriété commune des quatre parties et peuvent être diffusés sans réserve.

### **Article 7 : Modification – Résiliation – Prolongation – Reconduction de la Convention**

7.1 - Toute modification, notamment prévue à l'article 3.2, des termes de la convention n'est possible qu'après signature d'un avenant signé par les quatre parties.

7.2 – La résiliation de la convention n'est possible que pour un motif d'intérêt général. Dans ce cas, les parties participeront financièrement uniquement sur les actions déjà engagées. Aucune participation financière ne sera alors réclamée sur les actions du contrat non engagées.

Fait à Gevrey Chambertin, le ..... 2025,  
en quatre exemplaires originaux

Pour le SBV  
Le Président,  
**Jean François COLLARDOT**

Pour le SBO  
Le Président,  
**Jean Patrick MASSON**

Pour la CCGC&NSG  
Le Président,  
**Pascal GRAPPIN**

Pour Dijon Métropole  
Le Président,  
**François REBSAMEN**

## ANNEXE 1

| Prévisions 2025   |                                 |   |                         |
|---|---------------------------------|---|-------------------------|
| <u>Missions</u>   | <u>Coût estimatif<br/>€ TTC</u> | <u>Subventions</u>                      | <u>Restant à charge</u> |
| Animation du contrat et de l'InterCLE   | 51 500 €                        | 70% AERMC                               | 15 500 €                |
| Balades aux bords de la Cent Fonts et sur la nappe de Dijon Sud                                     | 1 050                           | 100%                                    | 0€                      |
| Proposer des animations pour les enfants (CE2-CM2)  | 3 000                           | 1 200 € CD 21 + 50%<br>de 1 800 € AERMC | 900 €                   |
| Réhabiliter ou combler les ouvrages mettant en connexion les deux nappes                            | 65 000                          | Jusqu'à 70% AERMC +<br>10% CD21 ?       | ≈ 14 000 €              |
| Sensibiliser la profession viticole aux économies d'eau (1ère tranche)                              | 5 000                           | Jusqu'à 50%                             | 2 500 €                 |
| Projet expérimental de déconnexion des eaux pluviales chez les particuliers - 1ère partie           |                                 | Animation interne                       |                         |
| Améliorer les connaissances globales sur la nappe de Dijon Sud - 1ère partie                        | 30 000                          | Jusqu'à 70% AERMC +<br>10 % CD 21 ?     | 6 600 €                 |
| Étude de gouvernance : élargissement de l'InterCLE (en collaboration avec SBV, SBO, SITIV et SITNA) | 35 000                          | Jusqu'à 70% AERMC +<br>10 % CD21 ?      | ≈ 7 000 €               |
| Actualisation EVP (en collaboration avec SBV)   | -                               | Jusqu'à 70% AERMC                       | ≈ 8 000 €               |
| Plan d'action de l'étude prospective (en collaboration avec SBV, SBO, SITIV et SITNA)               | -                               | 70% AERM&C + 10%<br>CRBFC               | ≈ 10 000 €              |
| <b>TOTAL</b>  | -                               | -                                       | ≈ 65 000 €              |

Soit 16 250 €  
par EPCI